

PROTÉGER NOS ENFANTS

Un outil pratique à destination des parents pour prévenir les violences sexuelles faites aux enfants

ÉCOLE – CRÈCHE – ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

160 000

enfants victimes par an
en France

1 sur 10

enfants touchés
au cours de leur vie

70-85%

des agressions ont lieu
dans l'entourage proche

Sources : CII/ISE, 2023 / INSERM, 2022

Avant-propos

Ce document n'a pas été écrit par une professionnelle de la protection de l'enfance. Il est né des questions d'une maman sur les lieux où elle confie ses enfants chaque jour. Des questions simples que l'on ose rarement poser : quelles vérifications sont faites sur les adultes qui les encadrent ? Quels protocoles existent en cas de signalement ? Quelles mesures de prévention sont réellement en place ?

Ces questions sont légitimes. Elles ne remettent pas en cause l'engagement et la bienveillance de la grande majorité des professionnels qui travaillent auprès des enfants.

L'objectif de cet outil est d'aider les parents à ouvrir un dialogue transparent et constructif avec les responsables des structures qui accueillent les enfants, afin de contribuer à renforcer leurs dispositifs de prévention. Ce document a été relu par plusieurs acteurs du secteur, dont une ancienne directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Les pages suivantes proposent quelques repères essentiels, puis des grilles de questions avec les vérifications obligatoires et les mesures à envisager selon les types de structure.

Sommaire

I. Le contexte	2
1. Comprendre les mécanismes des violences sexuelles sur mineurs	2
2. Donner à son enfant les clés pour se protéger	3
3. Repérer les signaux et réagir face à une situation préoccupante	4
4. Préparer le dialogue avec les équipes éducatives	6
II. Les questions à poser par type de structure	10
01 École - publique, privée, catholique	10
02 Crèche - publique, privée, associative	14
03 Activités extrascolaires - sport, activité artistique, centre de loisirs et de vacances	17
III. Les numéros utiles	22

I. LE CONTEXTE

1. COMPRENDRE LES MÉCANISMES DES VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEURS

Les violences sexuelles sont souvent précédées d'un processus de manipulation progressif appelé **grooming**. Connaître ces mécanismes permet de les repérer. Ce schéma est fréquent mais pas systématique. Certaines agressions surviennent sans processus d'approche préalable.

CE QU'ILS FONT

- Ils **gagnent la confiance des parents**, se rendent progressivement indispensables, proposent de garder ou de transporter l'enfant, et cherchent à se retrouver seuls avec lui.
- Ils **repèrent un enfant vulnérable et isolé**, en manque d'attention ou traversant un moment difficile, et lui offrent une attention exclusive et disproportionnée, différente de la bienveillance ordinaire d'un adulte.
- Ils **construisent une relation exclusive** en éloignant progressivement l'enfant de ses repères, jusqu'à ce qu'il dépende émotionnellement de l'agresseur.
- Ils **testent les limites** : le contact commence par des gestes anodins (chatouilles, étreintes) et s'intensifie progressivement si l'enfant ne dit rien ou ne réagit pas.

CE QU'ILS DISENT À L'ENFANT ET CE QUE L'ENFANT DOIT SAVOIR

Ce qu'ils disent	Ce que l'enfant doit savoir
« C'est notre secret »	Il existe des bons secrets (une surprise) et des mauvais secrets (qui font mal ou mettent mal à l'aise) qu'il faut toujours répéter à un adulte de confiance.
« C'est un jeu, c'est normal »	Un enfant n'est pas là pour satisfaire les besoins d'un adulte - ni affectifs, ni physiques. Personne n'a le droit de toucher les parties intimes d'un enfant ni de le photographier sans l'accord explicite de ses parents.
« Personne ne te croira »	Un enfant doit toujours se sentir écouté et pris au sérieux.
« Tes parents auront des ennuis »	Parler ne met personne en danger : au contraire, cela permet de protéger les enfants.
« C'est toi qui l'as voulu »	L'agresseur cherche délibérément à provoquer culpabilité et honte chez l'enfant, pour le faire taire. Ce n'est jamais la faute de l'enfant : quoi qu'il se soit passé, un adulte est toujours seul responsable de ses actes.
Menaces, intimidation	Un adulte n'a jamais le droit d'utiliser la peur ou des menaces pour obtenir quelque chose d'un enfant (menaces de mort, d'emprisonnement, etc.).
Cadeaux, récompenses	Si un adulte offre régulièrement des cadeaux, des bonbons, des bonnes notes ou des privilèges à un enfant sans raison particulière, c'est un signal d'alerte à partager avec un adulte de confiance.

Quand l'agresseur est un autre enfant ou un adolescent

Entre 20 et 30 % des agressions sur mineurs sont commises par d'autres mineurs (CIIVISE, 2023), souvent dans des espaces peu surveillés. Ces faits sont fréquemment minimisés alors qu'ils constituent des violences sexuelles au sens de la loi.

L'enfant auteur a fréquemment lui-même subi des violences : l'un comme l'autre ont besoin d'un accompagnement spécialisé et adapté.

- Demandez à la structure quel protocole s'applique en cas de faits commis par un enfant sur un autre enfant : comment sont assurées la prévention, la prise en charge de la victime y compris son suivi psychologique et l'accompagnement de l'enfant auteur ?
- Apprenez à votre enfant cette règle simple : si un camarade lui fait quelque chose qui le met mal à l'aise, même en disant que c'est un jeu, il a le droit de dire non et d'en parler à un adulte. Il ne sera jamais puni(e) pour en avoir parlé.

Le numérique : un risque supplémentaire à partir de 10 ans

Ce document cible principalement les enfants de moins de 10 ans. À partir de 10 ans, l'espace numérique devient un terrain d'exposition majeur. L'âge moyen d'inscription sur les réseaux sociaux est 12 ans en France. Une loi interdisant l'accès aux moins de 15 ans a été adoptée à l'Assemblée nationale en janvier 2026 (entrée en vigueur prévue à la rentrée 2026).

Ces risques sont réels, mais ils peuvent être mieux prévenus grâce à l'information, à la vigilance des adultes et à un dialogue ouvert avec les enfants. En parler tôt permet souvent de désamorcer une situation avant qu'une emprise s'installe. Les espaces numériques sont aujourd'hui devenus un terrain de manipulation à part entière, avec des mécanismes spécifiques :

Le grooming en ligne reprend exactement les mêmes mécanismes - isolement, secrets, emprise progressive - avec une dangerosité accrue : tout se passe hors du regard des adultes, par un adulte connu ou un inconnu dissimulé derrière un faux profil.

La sextorsion - chantage à partir d'une image intime - a explosé : 12 000 signalements en 2023, multipliés par 2,4 en 2024 (OFMIN). L'agresseur obtient une photo ou vidéo intime par manipulation, puis menace de la diffuser.

La relation amoureuse comme couverture : l'agresseur présente la relation comme une histoire d'amour. L'adolescent y croit et consent "librement", mais sous emprise.

La pornographie comme outil de normalisation : l'agresseur s'en sert pour montrer que "c'est normal, tout le monde fait ça". Chez les adolescents exposés tôt, la frontière entre normal et anormal est déjà brouillée.

2. DONNER À SON ENFANT LES CLÉS POUR SE PROTÉGER

Parler de protection corporelle à un enfant, ce n'est pas l'inquiéter : c'est lui donner des mots, une boussole, et la certitude qu'il peut tout vous dire. Ces conversations s'intègrent dans le quotidien : après une situation vécue à l'école qui ouvre naturellement le dialogue, pendant le bain, après la lecture d'un livre...

Le droit de dire non, même à un proche

Apprendre à un enfant que son corps lui appartient passe aussi par les petits gestes du quotidien. Si votre enfant ne veut pas faire un bisou ou un câlin, même à un proche, respectez son refus. Ce n'est pas de l'impolitesse, c'est lui apprendre que son ressenti sur son corps est valide.

3 - 6 ans

Nommez les parties du corps avec les vrais mots dès le plus jeune âge. Expliquez que les parties intimes (celles sous le maillot de bain) lui appartiennent entièrement. Personne n'a le droit d'y toucher ni de les regarder, sauf un médecin avec un parent présent, ou un parent qui aide à la toilette. Dès 4-5 ans, encouragez votre enfant à se laver seul ces parties : c'est un geste d'autonomie simple qui renforce le message que ce sont les siennes. L'enfant doit savoir qu'il peut refuser n'importe quel geste qui lui fait peur ou le met mal à l'aise - même si c'est un adulte, même si c'est quelqu'un qu'il connaît.. Et qu'il peut et doit vous en parler.

7 - 10 ans

Parlez des secrets dangereux : un adulte bien intentionné ne demande jamais de garder un secret vis-à-vis des parents. Ancrez les trois règles : 1) Mon corps m'appartient. 2) Aucun adulte n'a le droit de toucher mes parties intimes. 3) Ce n'est JAMAIS ma faute, quoi qu'il se soit passé. Insistez : même si la personne lui a dit de se taire, même si la personne le menace, même s'il a peur de vous mettre en colère, il peut et doit vous en parler.

Des livres pour en parler selon l'âge

3 – 6 ans	<i>Petit doux n'a pas peur</i> - Marie Wabbes, La Martinière Jeunesse (2015) - Prix UNICEF 2016.
3 – 6 ans	<i>Kiko et la main</i> - Conseil de l'Europe. Gratuit, téléchargeable sur onnetoucheapasici.org
3 – 6 ans	<i>Mon corps est un trésor</i> - Florence Dutruc-Rosset, Bayard Jeunesse
3 – 6 ans	<i>Respecte mon corps</i> - Catherine Dolto & Colline Faure-Poirée, Gallimard Jeunesse
7 – 10 ans	<i>Mon corps m'appartient !</i> - Isabelle Filliozat & Margot Fried-Filliozat, ill. Isabelle Maroger, Nathan
7 – 10 ans	<i>Le Loup</i> - Mai Lan Chapiron, La Martinière Jeunesse (2021).
7 – 10 ans	<i>Et si on se parlait ? (7-10 ans)</i> - Andréa Bescond & Mathieu Tucker, Harper Collins

3. REPÉRER LES SIGNAUX ET RÉAGIR FACE À UNE SITUATION PRÉOCCUPANTE

Seuls 13 % des enfants victimes parlent au moment des faits. Quand ils osent le faire, moins de 3 % des agresseurs finissent condamnés. La parole de l'enfant n'est pas encore crédible aux yeux de la société, ni aux yeux de la justice. Ces chiffres ne sont pas une fatalité, ils reflètent l'importance de la prévention et de la parole. **Croire un enfant qui parle, c'est déjà le protéger.** C'est pourquoi il est essentiel de savoir repérer les signaux sans attendre qu'un enfant trouve les mots.

Repérer les signaux d'alerte chez son enfant

Ces signaux ne sont pas alarmants pris isolément. Un enfant peut faire pipi au lit pour mille raisons. C'est leur accumulation, leur soudaineté et leur persistance qui doivent alerter.

- Refus soudain d'aller à l'école, à la cantine, au sport ou chez un adulte
- Changement brutal de comportement (enfant joyeux qui se renferme soudainement)
- Régression : pipi au lit, parler bébé, reprendre le pouce
- Troubles du sommeil : cauchemars, peur du noir, refus de dormir seul
- Langage sexualisé anormal pour l'âge ou agressivité soudaine
- Refus de se déshabiller pour le sport ou la douche
- Douleurs physiques (ventre, parties intimes) sans cause médicale identifiée
- Dessins troublants ou jeux à caractère sexuel entre enfants
- Peur ou crises au moment des séparations (le matin, avant une activité)
- Blocages ou troubles alimentaires soudains sans cause médicale identifiée

Réagir si un enfant vous confie des violences

01

Écoutez sans interrompre

Laissez l'enfant s'exprimer avec ses propres mots. Ne posez pas de questions orientées. Dites-lui : « Je te crois. » « Ce n'est pas ta faute. » « Tu as bien fait de m'en parler. »

02

Notez sans interpréter

Écrivez les mots exacts de l'enfant, la date, l'heure, le contexte. N'allez pas plus loin. Ne lui demandez pas de répéter ni de raconter à d'autres adultes : chaque récit supplémentaire peut aggraver le traumatisme. Des professionnels formés (pédopsychiatre, brigade des mineurs) prendront le relais dans un cadre adapté.

03

Signalez immédiatement

Contactez le 119 ou signalez directement à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) de votre département. Tout adulte témoin de violences sur un mineur a l'obligation légale de signaler (le non-respect de cette obligation est sévèrement sanctionné par l'article 434-3 du Code pénal).

04

Ne confrontez pas

Ne confrontez pas l'agresseur présumé : cela pourrait aggraver le danger pour l'enfant et compromettre une éventuelle enquête judiciaire.

05

Consultez un médecin

Selon la nature des faits, un examen médical peut être nécessaire pour constater des traces. Consultez rapidement un médecin ou rendez-vous aux urgences pédiatriques : ils vous orienteront vers les professionnels compétents : médecin légiste, unité médico-judiciaire ou psychologue spécialisé.

06

Maintenez la normalité

Gardez autant que possible vos habitudes quotidiennes avec votre enfant - c'est ce qui lui donne son sentiment de sécurité et de stabilité.

07

Ne promettez pas le secret

Si l'enfant vous demande de ne rien dire avant de parler, ne promettez pas. Dites-lui : « Je ne peux pas promettre de garder ça pour moi, parce que mon rôle est de te protéger mais je suis fier(e) que tu me l'aies dit, et je ne te laisserai pas traverser ça seul(e). »

08

Protégez l'enfant du regard des autres

Évitez d'en parler autour de vous, même par souci de soutien. Une divulgation non maîtrisée peut blesser l'enfant une deuxième fois, le stigmatiser dans son entourage, et compromettre une éventuelle enquête judiciaire.

4. PRÉPARER LE DIALOGUE AVEC LES ÉQUIPES ÉDUCATIVES

La grande majorité des directeurs et encadrants partagent le même objectif que vous : que les enfants soient en sécurité. Venez dans un esprit de confiance et de collaboration. Quelques recommandations :

- **Venez à plusieurs** (deux parents minimum) et appuyez-vous sur des faits sourcés (rapport IGAS, statistiques nationales, articles de presse) C'est une réalité documentée, et ces questions sont légitimes.
- **Reconnaissez les efforts existants avant d'aller plus loin.** Les équipes qui travaillent sérieusement méritent de l'entendre, et celles qui ont des marges de progression seront plus réceptives si elles ne se sentent pas mises en cause.
- **Proposez d'aider concrètement** : « Nous avons identifié des mesures et nous sommes prêts à vous accompagner dans leur mise en place. » Une structure qui s'engage dans cette démarche envoie un signal fort aux familles et peut devenir une référence pour les autres établissements.
- **Partagez ce document en amont si vous le souhaitez.** Transmettre ce guide à votre interlocuteur avant le rendez-vous lui permet de se préparer, de rassembler les informations utiles et d'aborder la conversation de manière constructive – sans être pris de court.
- **Laissez une trace écrite.** Envoyez un mail après le rendez-vous : « Nous avons abordé les points suivants, voici ce qui a été évoqué. » Cela ancre la conversation dans le concret et montre que vous suivrez l'avancement.

Les vérifications judiciaires obligatoires pour tout le personnel encadrant

Ces vérifications s'appliquent à toutes les structures - école, crèche, club sportif, centre de loisirs - et doivent être effectuées pour chaque adulte en contact avec votre enfant, y compris les remplaçants, stagiaires et bénévoles.

Attestation d'honorabilité OBLIGATOIRE DEPUIS OCTOBRE 2025	Chaque encadrant doit fournir ce document à son employeur avant de travailler. Il certifie qu'il n'a aucune condamnation l'empêchant de travailler avec des enfants. À renouveler tous les 3 ans. L'employeur a le devoir de vérifier son authenticité. → <i>Applicable partout : école publique, privée, crèche, club sportif, centre de loisirs, activité artistique.</i>
Casier judiciaire B2 OBLIGATOIRE	La vérification la plus complète. Elle est consultée par les écoles, mairies et administrations publiques. <i>Applicable → écoles publiques, écoles privées sous contrat, structures municipales, fédérations sportives agréées par l'État</i>
FIJAISV OBLIGATOIRE	Le fichier national qui recense toutes les personnes condamnées pour violences ou infractions sexuelles. Ni vous ni la structure ne pouvez le consulter: c'est la préfecture ou le ministère de tutelle qui doit le faire et ils en ont l'obligation légale. → <i>Applicable partout : école publique, privée, crèche, club sportif, centre de loisirs, activité artistique.</i>
Casier B3 RECOMMANDÉ	Moins complet que le B2, il ne recense que les condamnations les plus graves. C'est l'encadrant lui-même qui doit faire la demande et le remettre à son employeur. C'est la seule option disponible pour les structures qui n'ont pas accès au B2 → <i>Applicable : crèches privées et associatives, clubs sportifs non fédérés, associations culturelles et artistiques, centres de loisirs associatifs, prestataires privés.</i>

Règle de prévention n°1 - À vérifier dans toute les structures

Aucun adulte ne devrait jamais se retrouver seul avec un enfant dans un espace fermé sans visibilité. Elle protège autant les enfants que les adultes encadrants.

L'angle mort majeur du système

Le FIJAISV et le casier ne couvrent que les condamnations. Un adulte signalé en interne sans plainte n'apparaît dans aucun fichier : il peut être simplement déplacé dans une autre structure. Ce n'est pas la direction de votre structure qui peut résoudre ce problème : c'est une faille qui relève du législateur. Tant que cet outil n'existera pas, une personne signalée pourra être silencieusement recasée ailleurs. C'est aujourd'hui l'une des plus grandes failles du système, qui nous oblige à redoubler de vigilance.

Si la direction est peu réceptive ou minimise vos questions

Valable pour toutes les structures - école, crèche, club sportif, centre de loisirs ou de vacances.

- **Envoyez un mail récapitulatif** après la rencontre - c'est une trace écrite officielle
- **Contactez l'autorité de tutelle** : Inspection académique (école), PMI ou CAF (crèche), DDSC/DRAJES (club, colo)
- **Saisissez le Défenseur des droits** si un signalement est ignoré ou mal traité - 09 69 39 00 00
- **Signalez à la CRIP** (service du Conseil départemental) sans passer par la structure ou appelez le 119 (Allô Enfance en Danger, 24h/24, gratuit)
- **Appuyez-vous sur les associations de parents** : pour les écoles, la FCPE et la PEEP (associations nationales de parents d'élèves) peuvent vous accompagner collectivement. Pour les crèches, clubs et centres de loisirs, renseignez-vous auprès des associations de parents d'usagers de la structure. Un parent qui parle au nom d'un collectif est plus difficile à ignorer.

Rien n'est jamais garanti. Mais ce type de dialogue, initié par les parents, peut pousser les équipes éducatives à former leurs équipes, à mettre en place des protocoles et à rendre visibles les actions déjà menées en interne.

Les agresseurs comptent sur le silence. Donnez aux enfants les mots, les lieux et les personnes de confiance pour le briser.

II. LES QUESTIONS PAR TYPE DE STRUCTURE

Vous trouverez ci-dessous une grille de questions sur les vérifications, les mesures de prévention et les protocoles qui doivent être mis en place dans les structures qui accueillent les enfants, ainsi que sur ceux qui pourraient l'être. Vous pouvez la parcourir avec les équipes éducatives afin d'ouvrir le dialogue sur la prévention des violences sexuelles.

L'objectif n'est pas forcément de poser toutes les questions, mais d'avoir un support pour aborder le sujet en toute confiance.

Si vous le souhaitez, vous pouvez renvoyer votre checklist complétée (ville et nom de la structure facultatifs) à l'adresse mail :

contact@protegernosenfants.fr

Cela permettra de dresser un panorama de ce qui se fait - ou non - en France et à l'étranger. N'hésitez pas à transmettre vos suggestions : questions non abordées, sujets manquants ou solutions complémentaires qui permettraient d'améliorer cet outil.

01

ÉCOLE

Publique · Privée · Catholique

Si votre enfant est à l'école

Le constat

Des dizaines d'adultes interviennent auprès des enfants chaque jour - enseignants, intervenants, stagiaires - que les parents ne connaissent pas toujours.

Dans les établissements privés, l'établissement est responsable de l'ensemble de la journée, y compris les temps d'accueil et d'activités.

Dans le public, la responsabilité est partagée : pendant le temps scolaire, c'est l'Éducation nationale qui est responsable. Mais dès la sonnerie, c'est le temps périscolaire. La cantine, la garderie, la récréation, l'accueil du matin et certaines activités passent sous la responsabilité de la mairie qui recrute souvent en masse, avec peu d'entretiens et des vérifications souvent insuffisantes. À Paris, 52 animateurs périscolaires ont été suspendus pour violences sexuelles sur trois ans (2023-2025). Beaucoup ont simplement été déplacés dans un autre établissement, où ils ont recommencé. Ces chiffres concernent une ville de 2,1 millions d'habitants. Ils justifient la vigilance, pas la méfiance systématique envers tous les encadrants.

École Publique ou privée

Question / Mesure	OUI	NON
OBLIGATOIRE Les trois vérifications judiciaires ont-elles été effectuées pour TOUT le personnel au contact des enfants (enseignants, animateurs, bénévoles, prestataires) ? • Casier judiciaire B2 vérifié • FIJAISV (Fichier des Infractions Sexuelles et Violentes) consulté • Attestation d'honorabilité à jour (obligatoire depuis oct. 2025, renouvelable tous les 3 ans) y compris stagiaires et bénévoles	OUI	NON
OBLIGATOIRE Un protocole de signalement écrit a-t-il été mis en place et communiqué aux parents et au personnel (plan « Brisons le silence, agissons ensemble », obligatoire depuis 2025) ? Demandez qui en est le référent, ce que fait la structure en cas de signalement (et dans quel délai) et comment elle s'assure qu'aucun adulte mis en cause ne peut être simplement muté dans une autre structure.	OUI	NON
OBLIGATOIRE Le programme EVAR/EVARS : Depuis la rentrée 2025, toutes les écoles doivent organiser au moins 3 séances par an d'éducation à la vie affective et relationnelle (durée de 2h recommandée). En maternelle et élémentaire, c'est l'EVAR : consentement, émotions, respect du corps, droit de dire non. Au collège-lycée, c'est l'EVARS (avec le S de sexualité). Le programme EVAR/EVARS est-il effectivement mis en place ? Demandez combien d'heures sont réellement dispensées, avec quels supports et qui anime.	OUI	NON
OBLIGATOIRE – ÉCOLE PUBLIQUE Le temps périscolaire (cantine, garderie, études surveillées) est-il géré directement par la mairie ou délégué à un prestataire privé (Sodexo, Arpège, etc.). Dans les deux cas, la collectivité exige-t-elle les mêmes trois vérifications judiciaires (B2, FIJAISV, attestation d'honorabilité) pour TOUT le personnel périscolaire, y compris les remplaçants et les intervenants ponctuels ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ La liste des encadrants (enseignants, animateurs, personnel de cantine, bénévoles) peut-elle être communiquée aux parents, avec leur prénom, leur fonction et leur ancienneté ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Un trombinoscope du personnel (photo, prénom, fonction, ancienneté) pourrait-il être partagé avec les familles et affiché dans l'établissement pour qu'aucun visage ne soit inconnu des parents ni des enfants ?	OUI	NON

RECOMMANDÉ La règle « jamais seul(e) avec un enfant dans un espace fermé sans visibilité » est-elle appliquée partout ? • Vestiaires et espaces de change : porte ouverte ou paroi vitrée ? (mesure la plus efficace contre les abus) • Sieste en maternelle : combien d'adultes, porte ouverte ou paroi vitrée ? • Cantine et garderie : au moins 2 adultes • Toilettes : Demandez le règlement de l'école (le plus souvent : adulte visible à l'entrée, pas d'accompagnement individuel à l'intérieur).	OUI	NON
RECOMMANDÉ Une charte du contact physique a-t-elle été communiquée aux familles ? Elle doit préciser quels contacts sont autorisés entre adultes et enfants (consoler, rassurer), dans quelles circonstances, et selon quels principes : toujours visible, jamais secret et toujours dans l'intérêt de l'enfant.	OUI	NON
RECOMMANDÉ Formation des équipes : L'équipe pédagogique, le personnel périscolaire et les intervenants extérieurs ont-ils tous suivi une formation à la protection de l'enfance ? Demandez lesquelles et si elles sont mises à jour régulièrement. Attention : le module VSS (violences sexistes et sexuelles) est obligatoire dans le BAFA depuis 2024, mais les animateurs recrutés avant cette date ne l'ont pas forcément suivi.	OUI	NON
RECOMMANDÉ Psychologue externe : Serait-il envisageable qu'une psychologue formée à la protection de l'enfance intervienne régulièrement - en faisant le tour des classes pour se présenter, en offrant un espace d'écoute non thérapeutique, en soutenant les équipes dans le repérage des situations préoccupantes, et en pouvant recevoir un enfant si un comportement inhabituel est signalé ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Un référent protection des mineurs est-il identifié dans l'établissement et connu de toutes les familles ? Il s'agit d'un adulte désigné, formé à la protection de l'enfance, vers qui enfants et parents peuvent se tourner en cas de doute ou de signalement.	OUI	NON
RECOMMANDÉ La prévention va-t-elle au-delà du programme EVAR ? • En maternelle : des lectures d'albums adaptés sur le consentement sont-elles proposées dès 3 ans (ex : « Mon corps m'appartient », « Non, c'est non ! », « Kiko et la main ») ? • En élémentaire : des ateliers sur les bons et mauvais secrets sont-ils proposés, incluant les 3 règles d'or : 1) Mon corps m'appartient. 2) Il y a des gestes qu'un adulte n'a pas le droit de me faire. 3) Ce n'est JAMAIS de ma faute.	OUI	NON
RECOMMANDÉ La boîte aux lettres Papillons est-elle installée ou envisagée ? Les enfants y glissent anonymement un mot s'ils n'osent pas parler à voix haute ; les lettres sont relevées chaque semaine par des spécialistes de la protection de l'enfance. Ce dispositif a déjà donné lieu à des signalements et des condamnations. Déployée dans toute la France (240 boîtes déjà installées). associationlespapillons.org	OUI	NON
RECOMMANDÉ Un plan interne de prévention est-il actif dans l'établissement ? Par exemple : - le programme pHARe (dispositif de l'Éducation nationale déployé depuis 2021, qui forme les élèves à repérer et signaler les situations de harcèlement et de violence, et désigne des élèves ambassadeurs) - la Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP, approche de médiation qui réunit autour de la table l'enfant harceleur, la victime et les témoins pour désamorcer la situation sans sanction immédiate)	OUI	NON
RECOMMANDÉ Communication adultes/enfants : L'établissement s'assure-t-il qu'aucun adulte encadrant ne communique en privé avec un enfant (SMS, réseaux sociaux, messageries) ? Toute communication doit transiter par un canal collectif, visible des parents et de la direction.	OUI	NON

RECOMMANDÉ – ÉCOLE PUBLIQUE Un référent périscolaire est-il identifié et joignable par les parents - distinct du directeur d'école et du gestionnaire de la mairie ? • Demandez qui contacter en cas d'incident (cantine, garderie, étude) et qui est responsable si un animateur est signalé. • Demandez si les parents sont systématiquement informés de tout incident, par qui et dans quel délai.	OUI	NON
RECOMMANDÉ – ÉCOLE PUBLIQUE Le règlement du temps périscolaire précise-t-il les règles d'encadrement pour les moments à risque, et a-t-il été communiqué aux familles ? • Transition école → périscolaire : Demandez qui prend en charge les enfants, à quel moment précis, et qui est responsable entre les deux. • Toilettes : adulte visible à l'entrée, pas d'accompagnement individuel à l'intérieur. • Vestiaires et espaces de change (piscine, sport) : porte ouverte ou paroi vitrée, jamais un adulte seul avec un enfant • Classes de découverte / classes vertes : la règle « jamais seul(e) avec un enfant » appliquée la nuit, dans les chambres, les toilettes et les transports.	OUI	NON
RECOMMANDÉ – ÉCOLE PUBLIQUE L'étude surveillée est-elle encadrée par du personnel permanent ou par des étudiants vacataires ou prestataires extérieurs ? En cas de turn-over important, comment la direction s'assure-t-elle que chaque intervenant a bien fait l'objet des vérifications judiciaires avant sa première prise de poste ? Assurez-vous également qu'au moins deux adultes sont toujours présents.	OUI	NON
RECOMMANDÉ – ÉCOLE PUBLIQUE Nouveaux encadrants : Les parents sont-ils systématiquement informés de tout changement de personnel encadrant sur le temps périscolaire (nouvel animateur, remplaçant de courte durée, stagiaire, intervenant extérieur) ?	OUI	NON
PISTE À EXPLORER <i>Serait-il envisageable d'installer une ou plusieurs caméras dans les angles morts ? Cela peut être utile dans certains espaces, mais soulève des questions de budget et de réglementation (RGPD, droit à l'image). C'est une piste à envisager en fonction des moyens et du cadre réglementaire de la structure.</i>		

Complément 3PF

École catholique uniquement

Question / Mesure	OUI	NON
FORTEMENT RECOMMANDÉ Le programme 3PF : L'Enseignement catholique a lancé en 2018 le programme 3PF (Protection des Publics Fragiles). - La formation en ligne 3PF a-t-elle été suivie par TOUT le personnel (y compris surveillants, étudiants et bénévoles déjà en poste, pas seulement les nouveaux arrivants) ? - Le Plan Boussole (un auto-diagnostic que la direction est invitée à remplir pour évaluer où en est l'établissement en matière de prévention) a-t-il été réalisé ? Demandez les résultats et les actions qui en ont découlé.	OUI	NON
RECOMMANDÉ Le prêtre / aumônier est-il soumis aux mêmes vérifications judiciaires que tous les adultes encadrants (casier B2, FIJAISV, attestation d'honorabilité) ? Demandez quelle procédure s'applique en cas de signalement le concernant, et si les parents sont prévenus lorsqu'il rencontre leur enfant individuellement.	OUI	NON
RECOMMANDÉ Le contact du référent 3PF du diocèse est-il partagé avec les parents ? C'est la personne à contacter pour signaler une situation préoccupante si vous ne pouvez pas passer par l'école.	OUI	NON

02

CRÈCHE

Publique · Privée · Associative

Si votre enfant est en crèche

Le constat

Le rapport de l'IGAS (mars 2023) a révélé des dysfonctionnements graves dans les crèches françaises : sous-effectifs chroniques, turn-over élevé, protocoles insuffisants pour les moments de change et de sieste. Les tout-petits sont les plus vulnérables de tous car ils ne peuvent pas encore mettre des mots sur ce qui leur arrive.

La réglementation (ratios adultes/enfants, diplômes, contrôles de la PMI - Protection Maternelle et Infantile) s'applique de la même façon à toutes les crèches, qu'elles soient publiques, privées ou associatives. Exception notable : les micro-crèches, dont la tarification est libre et le fonctionnement plus souple, ce qui impose une vigilance accrue des parents.

Crèche

Question / Mesure	OUI	NON
OBLIGATOIRE Les vérifications judiciaires ont-elles été effectuées pour chaque encadrant avant toute prise de fonction (y compris remplaçants, stagiaires et intérimaires, même pour une journée) ? • Casier judiciaire B2 • FIJAISV (Fichier des Infractions Sexuelles et Violentes) • Attestation d'honorabilité à jour (depuis oct. 2025, renouvelable tous les 3 ans) - s'applique aussi aux personnes de plus de 13 ans vivant au domicile d'une assistante maternelle (conjoint, enfants, toute personne pouvant être en contact avec l'enfant accueilli)	OUI	NON
OBLIGATOIRE Les ratios d'encadrement réglementaires sont-ils respectés : 1 professionnel pour 5 enfants non-marcheurs, 1 pour 8 marcheurs et 2 professionnels dont un diplômé d'État en permanence pour les structures de plus de 24 berceaux ?	OUI	NON
OBLIGATOIRE Qualification du personnel : Au moins 40 % du personnel est-il titulaire d'un diplôme d'État (puéricultrice, EJE, infirmier, auxiliaire de puériculture) ?	OUI	NON
OBLIGATOIRE Le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) est-il identifié ? Demandez quel est son nom et comment le contacter. Obligatoire depuis janvier 2023, c'est le médecin, puéricultrice ou infirmier référent de la structure : il conseille l'équipe, valide les protocoles de soins et contribue au repérage des enfants en danger.	OUI	NON
OBLIGATOIRE Un protocole de signalement écrit a-t-il été communiqué aux parents ? Demandez ce que fait la structure en cas de signalement (et dans quel délai) et comment elle s'assure qu'aucun adulte mis en cause ne peut être simplement muté dans une autre structure.	OUI	NON
OBLIGATOIRE Le projet d'établissement est-il consultable et contient-il les protocoles écrits pour le change, la sieste, les repas et les soins ainsi que le volet d'évaluation de la qualité d'accueil (obligatoire depuis avril 2025 : grille d'auto-évaluation que la crèche doit remplir et rendre accessible aux familles sur les pratiques professionnelles, la sécurité et le bien-être des enfants)?	OUI	NON
OBLIGATOIRE Le contrôle d'accès à l'entrée est-il sécurisé (digicode, visiophone ou équivalent - conformité requise avant septembre 2026 pour les crèches existantes) ?	OUI	NON

FORTEMENT RECOMMANDÉ		
Le protocole de change est-il sécurisé ? Demandez comment il se déroule, dans quel espace, et avec quelle visibilité depuis l'extérieur.	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
La règle « jamais un adulte seul avec un enfant dans un espace fermé sans visibilité » est-elle appliquée partout (table à langer, toilettes, salle de repos...) ? Demandez combien d'adultes sont présents pendant la sieste et si la porte de la salle de repos est ouverte ou vitrée (mesure la plus efficace contre les abus).	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
Une liste de tous les adultes encadrants (prénom, fonction, ancienneté) peut-elle être communiquée aux parents ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
Un trombinoscope des adultes encadrants (photo, prénom, fonction, ancienneté) pourrait-il être partagé avec les familles et affiché dans l'établissement pour qu'aucun visage ne soit inconnu des parents ni des enfants ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
Nouveaux encadrants : Les parents sont-ils informés de l'arrivée de tout nouvel encadrant, même pour une journée ou un remplacement ponctuel ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
Charte du contact physique a-t-elle été communiquée aux familles ? Elle doit préciser quels contacts sont autorisés entre adultes et enfants (consoler, rassurer), dans quelles circonstances, et selon quels principes : toujours visible, jamais secret et toujours dans l'intérêt de l'enfant.	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
Signaux d'alerte : Tout le personnel a-t-il été formé à reconnaître les signaux d'alerte de maltraitance (comportements inhabituels de l'enfant, attitudes préoccupantes d'un adulte) ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
Un référent protection des mineurs est-il identifié et connu de toutes les familles ? Il s'agit d'un adulte désigné, formé à la protection de l'enfance, vers qui enfants et parents peuvent se tourner en cas de doute ou de signalement.	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
Des réunions parents-équipe régulières incluant un volet sécurité sont-elles organisées ? Demandez également si des moments de présence des parents dans la crèche sont prévus (matinée d'éveil, temps de repas, atelier).	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
Psychologue externe : Serait-il envisageable qu'une psychologue intervienne régulièrement (c'est déjà le cas dans certaines crèches) pour observer les interactions entre adultes et enfants, soutenir les équipes et recevoir les familles si besoin ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
Des temps de supervision régulière des pratiques professionnelles sont-ils organisés pour repérer les situations préoccupantes et éviter les angles morts du quotidien ? Demandez par qui (cadre interne, psychologue extérieur, formateur spécialisé) et à quelle fréquence.	OUI	NON
RECOMMANDÉ		
Une sensibilisation adaptée à l'âge est-elle intégrée au projet pédagogique (reconnaître et exprimer ses émotions, identifier les parties du corps intimes, savoir dire non à un contact qui gêne) ?	OUI	NON
PISTE À EXPLORER		
Serait-il envisageable d'installer une ou plusieurs caméras dans les angles morts ? Cela peut être utile dans certains espaces, mais soulève des questions de budget et de réglementation (RGPD, droit à l'image). C'est une piste à envisager en fonction des moyens et du cadre réglementaire de la structure.		

03

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

Club sportif · Activité artistique et culturelle · Centre de loisirs et de vacances

Si votre enfant fait une activité extrascolaire

Le constat

Le sport est le contexte le plus à risque : deux fois plus de violences sexuelles que la moyenne nationale, une relation entraîneur-enfant qui favorise l'emprise, et des signalements qui débouchent rarement sur une interdiction d'exercer : 3 100 signalements via Signal-Sports depuis 2019, dont 1 200 ont conduit à une interdiction d'exercer. Les parents sont souvent tenus à l'écart des entraînements, et les vestiaires restent un angle mort majeur.

Dans l'enseignement artistique et les centres de vacances, le risque est tout aussi réel : le cours individuel en face-à-face dans un espace clos avec un adulte admiré est structurellement propice à l'emprise, tout comme les nuitées loin des parents avec des encadrants peu ou pas contrôlés.

Club sportif

Question / Mesure	OUI	NON
OBLIGATOIRE Les vérifications judiciaires sont-elles effectuées chaque année pour tous les encadrants, y compris bénévoles (loi du 8 mars 2024) ? • Casier judiciaire B2 (vérifié chaque année) • FIJAISV (Fichier des Infractions Sexuelles et Violentes) • Attestation d'honorabilité à jour (depuis oct. 2025, renouvelable tous les 3 ans)	OUI	NON
OBLIGATOIRE L'affiche Signal-Sports est-elle visible dans le club (obligation légale depuis novembre 2025) ? Si elle n'est pas affichée, demandez pourquoi. Signal-Sports est le dispositif national de signalement des violences dans le sport. Contact : signal-sports@sports.gouv.fr	OUI	NON
OBLIGATOIRE Formation aux violences sexuelles : tous les éducateurs sportifs ont-ils suivi une formation sur le sujet ? Obligatoire depuis 2022 dans les formations professionnelles du sport, elle est dispensée par les fédérations et organismes de formation agréés mais son application reste inégale selon les clubs. Demandez lesquelles ont été suivies et si elles sont à jour.	OUI	NON
OBLIGATOIRE Un protocole de signalement écrit a-t-il été communiqué aux parents ? Demandez ce que fait la structure en cas de signalement (et dans quel délai), et comment elle s'assure qu'aucun adulte mis en cause ne peut être simplement muté dans une autre structure.	OUI	NON
OBLIGATOIRE Les vestiaires et douches sont-ils séparés entre enfants et adultes ? L'accès des adultes aux vestiaires enfants est-il interdit, sauf urgence et en présence d'un témoin ?	OUI	NON
OBLIGATOIRE L'encadrement en déplacement, stage ou nuit est-il vérifié avant chaque séjour (ratio adultes/enfants, règles de nuit, canaux de signalement connus de tous) ?	OUI	NON
FORTEMENT RECOMMANDÉ Une charte du toucher pédagogique a-t-elle été communiquée aux familles ? Pour les disciplines impliquant un contact physique (danse, cirque, arts martiaux, natation...), elle doit préciser quels gestes sont autorisés, dans quelles circonstances, et si l'encadrant prévient, explique et demande l'accord de l'enfant avant tout contact.	OUI	NON
RECOMMANDÉ La règle « jamais seul(e) avec un enfant dans un espace fermé sans visibilité » est-elle appliquée partout - vestiaires, douches, salle de soins, bureau, transports ?	OUI	NON

RECOMMANDÉ Un référent protection des mineurs est-il identifié dans le club ? Il s'agit d'un adulte désigné, formé à la protection de l'enfance, vers qui enfants et parents peuvent se tourner en cas de doute ou de signalement (certaines fédérations l'imposent dans leurs propres règlements).	OUI	NON
RECOMMANDÉ L'encadrement est-il collectif (pas un seul entraîneur exclusif sur plusieurs années car cette configuration peut favoriser l'emprise) ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Fédération sportive : Le club est-il affilié à une fédération sportive reconnue ? Un club non fédéré n'est soumis à aucun contrôle extérieur.	OUI	NON
RECOMMANDÉ Signaux d'alerte : Tout le personnel a-t-il été formé à reconnaître les signaux d'alerte de maltraitance (comportements inhabituels de l'enfant, attitudes préoccupantes d'un adulte) ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Une liste de tous les adultes encadrants et du personnel (prénom, fonction, ancienneté) peut-elle être communiquée aux parents ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Un trombinoscope des adultes encadrants (photo, prénom, fonction, ancienneté) pourrait-il être partagé avec les familles et affiché dans l'établissement pour qu'aucun visage ne soit inconnu des parents ni des enfants ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Communication adultes/enfants : la structure s'assure-t-elle qu'aucun adulte encadrant ne communique en privé avec un enfant (SMS, réseaux sociaux, messageries) ? Toute communication doit transiter par un canal collectif, visible des parents.	OUI	NON
RECOMMANDÉ – COURS INDIVIDUELS Casier judiciaire B3 : l'enseignant peut-il fournir un extrait de casier B3 (le seul qu'une personne peut demander pour elle-même) ? Vérifiez que le cours se déroule dans un espace visible, où d'autres adultes sont présents et où un parent peut passer à l'improviste ou attendre à côté.	OUI	NON
FORTEMENT RECOMMANDÉ – COURS INDIVIDUELS La porte reste-t-elle ouverte ou y a-t-il une paroi vitrée (mesure la plus efficace contre les abus) ? La règle « jamais seul(e) avec un enfant dans un espace fermé sans visibilité » est-elle appliquée partout ?	OUI	NON
PISTE À EXPLORER <i>Serait-il envisageable d'installer une ou plusieurs caméras dans les angles morts ? Cela peut être utile dans certains espaces, mais soulève des questions de budget et de réglementation (RGPD, droit à l'image). C'est une piste à envisager en fonction des moyens et du cadre réglementaire de la structure.</i>		

Enseignement artistique et culturel

Question / Mesure	OUI	NON
OBLIGATOIRE Les vérifications judiciaires ont-elles été effectuées pour tous les intervenants, y compris remplaçants ponctuels ? • Casier judiciaire B2 (obligatoire dans le public ; attestation d'honorabilité dans le privé et l'associatif) • FIJAISV (Fichier des Infractions Sexuelles et Violentes) • Attestation d'honorabilité à jour (depuis oct. 2025, renouvelable tous les 3 ans)	OUI	NON

FORTEMENT RECOMMANDÉ Un référent VHSS (violences, harcèlements sexistes et sexuels) est-il désigné dans la structure et connu des familles ? C'est une condition obligatoire pour les structures recevant des aides publiques du ministère de la Culture (plan 2025-2027) et une bonne pratique recommandée pour toutes les autres.	OUI	NON
FORTEMENT RECOMMANDÉ L'équipe ou l'enseignant ont-ils suivi une formation aux violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) ? Obligatoire pour les structures recevant des aides publiques (CNC, CNM), recommandée pour toutes les autres. Demandez si une formation a été suivie, par qui et quand.	OUI	NON
FORTEMENT RECOMMANDÉ – COURS INDIVIDUELS La porte reste-t-elle ouverte ou y a-t-il une paroi vitrée (mesure la plus efficace contre les abus) ? La règle « jamais seul(e) avec un enfant dans un espace fermé sans visibilité » est-elle appliquée partout ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Un protocole de signalement écrit a-t-il été communiqué aux parents - Demandez ce que fait la structure en cas de signalement (et dans quel délai) et comment elle s'assure qu'aucun adulte signalé ne peut être simplement muté dans une autre structure.	OUI	NON
RECOMMANDÉ Communication adultes/enfants : la structure s'assure-t-elle qu'aucun adulte encadrant ne communique en privé avec un enfant (SMS, réseaux sociaux, messageries) ? Toute communication doit transiter par un canal collectif, visible des parents.	OUI	NON
RECOMMANDÉ Signaux d'alerte : tout le personnel a-t-il été formé à reconnaître les signaux d'alerte de maltraitance (comportements inhabituels de l'enfant, attitudes préoccupantes d'un adulte) ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Des portes ouvertes aux parents sont-elles organisées au moins une fois par trimestre (l'opacité totale n'est jamais justifiée) ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Une liste des adultes encadrants (prénom, poste, ancienneté) est-elle partagée avec les parents ? Serait-il envisageable d'aller plus loin avec un trombinoscope, afin qu'aucun visage ne soit inconnu des parents comme des enfants ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ - COURS INDIVIDUELS Casier judiciaire B3 : L'enseignant peut-il fournir un extrait de casier B3 (le seul qu'une personne peut demander pour elle-même) ? Vérifiez que le cours se déroule dans un espace visible, où d'autres adultes sont présents et où un parent peut passer à l'improviste ou attendre à côté.	OUI	NON
PISTE À EXPLORER <i>Serait-il envisageable d'installer une ou plusieurs caméras dans les angles morts ? Cela peut être utile dans certains espaces, mais soulève des questions de budget et de réglementation (RGPD, droit à l'image). C'est une piste à envisager en fonction des moyens et du cadre réglementaire de la structure.</i>		

Centre de loisirs / Centre de vacances

Question / Mesure	OUI	NON
OBLIGATOIRE Les vérifications judiciaires et déclarations ont-elles été effectuées pour tous les encadrants, y compris remplaçants et intérimaires, même pour une seule journée ? - Déclaration des encadrants dans l'application TAM avec vérification des interdictions administratives - Casier judiciaire B2 - FIJAISV (Fichier des Infractions Sexuelles et Violentes) - Attestation d'honorabilité à jour pour tout le personnel	OUI	NON

OBLIGATOIRE Module BAFA de prévention des violences sexuelles (obligatoire depuis nov. 2023) : Tous les animateurs ont-ils validé le module y compris ceux recrutés avant cette date ?	OUI	NON
OBLIGATOIRE Qualification des encadrants : le directeur du séjour est-il titulaire du BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ou d'un diplôme équivalent ? Les animateurs sont-ils titulaires du BAFA ou d'une qualification ? Demandez le taux d'encadrants diplômés, y compris parmi les remplaçants et stagiaires.	OUI	NON
OBLIGATOIRE Les ratios d'encadrement sont-ils respectés : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 pour 12 enfants de 6 ans et plus ? En séjour avec hébergement, au moins 2 adultes doivent être présents en permanence.	OUI	NON
OBLIGATOIRE Un protocole de signalement écrit est-il intégré au projet pédagogique ? Demandez qui en est le référent, ce que fait la structure en cas de signalement (et dans quel délai) et comment elle s'assure qu'aucun adulte signalé ne peut être simplement muté dans une autre structure.	OUI	NON
FORTEMENT RECOMMANDÉ Les vestiaires et douches sont-ils séparés entre enfants et adultes ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Une information pour les parents est-elle organisée en amont de chaque séjour (mesures de prévention, règles de vie, canaux de signalement) ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ La règle « jamais seul(e) avec un enfant dans un espace fermé sans visibilité » est-elle appliquée partout - vestiaires, douches, salle de soins, bureau, transports ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Signaux d'alerte : tout le personnel a-t-il été formé à reconnaître les signaux d'alerte de maltraitance (comportements inhabituels de l'enfant, attitudes préoccupantes d'un adulte) ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Une charte du contact physique a-t-elle été communiquée aux familles ? Elle doit préciser quels contacts sont autorisés entre adultes et enfants (consoler, rassurer), dans quelles circonstances, et selon quels principes : toujours visible, jamais secret, toujours dans l'intérêt de l'enfant.	OUI	NON
RECOMMANDÉ Un référent protection des mineurs est-il identifié dans la structure et connu de toutes les familles ? Il s'agit d'un adulte désigné, formé à la protection de l'enfance, vers qui enfants et parents peuvent se tourner en cas de doute ou de signalement.	OUI	NON
RECOMMANDÉ La prévention des violences sexuelles est-elle intégrée au projet éducatif du centre ? Demandez quels outils sont utilisés - par exemple le kit SELMA (outil de sensibilisation aux violences sexuelles à destination des animateurs et des enfants) ou le guide AVRAS (guide de prévention des violences en accueil collectif de mineurs) ou tout autre programme équivalent.	OUI	NON
RECOMMANDÉ Une liste des adultes encadrants (prénom, poste, ancienneté) est-elle partagée avec les parents avant le séjour ? Serait-il envisageable d'aller plus loin avec un trombinoscope, afin qu'aucun visage ne soit inconnu des parents ?	OUI	NON
RECOMMANDÉ Communication adultes/enfants : la structure s'assure-t-elle qu'aucun adulte encadrant ne communique en privé avec un enfant (SMS, réseaux sociaux, messageries) ? Toute communication doit transiter par un canal collectif, visible des parents.	OUI	NON
PISTE À EXPLORER <i>Serait-il envisageable d'installer une ou plusieurs caméras dans les angles morts ? Cela peut être utile dans certains espaces, mais soulève des questions de budget et de réglementation (RGPD, droit à l'image). C'est une piste à étudier selon les contraintes de la structure.</i>		

III. CONTACTS ET NUMÉROS UTILES

En cas de doute, mieux vaut signaler une fois de trop que passer sous silence une situation préoccupante.

Urgence immédiate

17 ou 112 - Police / Gendarmerie. Si un enfant est en danger immédiat.

Maltraitance ou situation préoccupante

119 - Allô Enfance en Danger. Gratuit, confidentiel, 24h/24, 7j/7, n'apparaît pas sur la facture. Pour tout signalement de violence sur un mineur. Aussi en tchat sur allo119.gouv.fr

Signalement formel

CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) - canal officiel pour signaler un enfant en danger ou à risque, même sans certitude. Via le 119 ou le site de votre département.

Défenseur des droits - 09 69 39 00 00. Si une institution ne traite pas correctement votre signalement.

Accompagnement gratuit

L'Enfant Bleu - 01 56 56 62 62 (lun-ven, 10h-17h). Accompagnement psychologique et juridique des familles.

OSE (Œuvre de Secours des Enfants) - 01 87 66 36 42. Psychologues spécialisés dans l'accompagnement des enfants victimes

Accompagnement juridique

Bureau d'Aide aux Victimes / Tribunal judiciaire de Paris - 01 44 32 77 08

Violences dans le sport

Signal-Sports - signal-sports@sports.gouv.fr

Violences numériques

3018 - Gratuit, anonyme, 7j/7 de 9h à 23h. Cyberharcèlement, sextorsion, chantage à l'image. Peut faire retirer un contenu des plateformes en quelques heures.

Contenus illicites en ligne

pointdecontact.net - Signalement de contenus pédocriminels, travaille directement avec les hébergeurs.

Collectifs de Parents

SOS Periscolaire : Recueille des témoignages et accompagne les familles confrontées à des violences dans le periscolaire. Contact : sosperiscolaire@gmail.com

#MeTooEcole : Recueille des témoignages et agit pour rendre visibles les violences faites aux enfants à l'école. Contact : metooecole.org (via formulaire de contact)